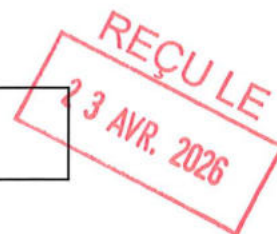




**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AULAS**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AULAS**

Séance du 9 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Suffrage exprimé : 11
Absents excusés : 2
Dont Procuration : 2

L'an deux mil vingt-six et le neuf avril à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du deux avril 2026 s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LAURENT Sylviane, le Maire.

Présents (9) : RIEGERT Amandine ; COURANT Patrick ; ROUQUETTE Karine ; LAURENT Sylviane ; LENEVEU François ; CAIZERGUES Danièle ; GINIEIS Denis ; BOURELLY Jean-Pierre ; MONTET Bruno ;

Excusés (2) : POMARET Nathalie ; REMISE Patricia

Procuration (2) : POMARET Nathalie à ROUQUETTE Karine ; REMISE Patricia à LAURENT Sylviane

Secrétaire Séance : ROUQUETTE Karine

OBJET : DESIGNATION REPRESENTANTS AU SEIN DU SIVU SCOLAIRE DE LA VALLE DU COUDOULOUS

Rapporteur : LAURENT Sylviane

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du SIVU Scolaire de la Vallée du Coudoulous pour représenter la commune d'Aulas et qu'il y a lieu de désigner ces représentants :

Mme le Maire propose les représentants ci-dessous

- **Déléguée Titulaire :** RIEGERT Amandine
- **Délégué Suppléant :** BOURELLY Jean-Pierre

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- De nommer RIEGERT Amandine, délégué titulaire au SIVU Scolaire de la Vallée du Coudoulous
- De nommer BOURELLY Jean-Pierre, délégué suppléant au SIVU Scolaire de la Vallée du Coudoulous

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Sylviane LAURENT**

La Maire



PRÉFECTURE DU GARD

16 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr